

Etablissement public du Parc national des Calanques

Arrêté portant mise en demeure de remise en état

N°MED – 2018 – 005

Personne physique concernée : SEGURA Pierre
Nature du manquement administratif : Travaux en cœur de Parc national sans autorisation ; dépôt ou abandon de matériels, matériaux et déchets
Localisation : Commune de Marseille
Parcelles : E 18, E 21 et H 7
Nature des travaux : construction de bâtiments, création d'une voie d'accès
Nature des matériels, matériaux, déchets : engin et matériaux BTP, batteries, pneus, plaques fibrociment, épave bateau...

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.331-4, R.331-18 et R.331-19 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment les articles 3 et 7 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques - Volume II - approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment les MARCoeur 6, 11,12 ;

Vu le contrôle exercé le 17 juin 2018 ;

Vu le rapport de manquement administratif notifié à M SEGURA Pierre le 24 août 2018 conformément à l'article L. 171-6 ;

Vu l'absence d'observations opérantes formulées en procédure contradictoire, par le conseil de M Pierre SEGURA le 14 septembre 2018,

Considérant que les parcelles E 18, E 21 et H 7 sont en cœur du Parc national des Calanques et en zone NL et Espace Boisé Classé au règlement d'urbanisme de la ville de Marseille ;

Considérant que les travaux constructions installations ont été réalisés sans autorisation spéciale du directeur de l'établissement public du Parc national ;

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration préalable auprès du service des autorisations d'urbanisme de la ville de Marseille ;

Considérant que les matériels, matériaux, déchets, déposés ou abandonnés, ont un impact visuel et détériorent les paysages naturels ; certains de ces déchets, par leur nature, pouvant générer des pollutions et avoir des impacts sur les écosystèmes ;

Considérant que face à ces manquements il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure M SEGURA Pierre de remettre le site en état.

ARRETE

Article 1

M SEGURA Pierre est mis en demeure d'interrompre tous travaux et de déposer auprès du directeur du Parc national des Calanques un dossier de remise en état du site.

Article 2

L'interruption de tous travaux prend effet à compter de la notification du présent arrêté.

Le dépôt du dossier de remise en état du site doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le dossier est constitué du cerfa n°14576*01 relatif aux demandes d'autorisation spéciale de travaux, du cerfa n° 14577*01 d'appréciation des conséquences des travaux en cœur de parc national, d'une Evaluation des Incidences Natura 2000 (formulaire simplifié).

Article 3

M Pierre SEGURA est informé que la régularisation de sa situation administrative ne conduit pas systématiquement l'autorité administrative à délivrer le titre requis.

Article 4

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la personne mise en demeure, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 5

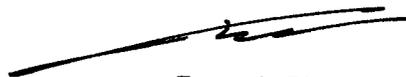
La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à M Pierre SEGURA, et sera publié aux recueils des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 24 septembre 2018,

Le Directeur



François BLAND